



TEXTE ADOPTÉ n° 74

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

1^{er} février 2023

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention d'entraide judiciaire**
en **matière pénale** entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la **République du Sénégal**
et de la **convention d'extradition** entre le Gouvernement de
la République française et le Gouvernement de la **République du Sénégal**,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **213** et **764**.

Article 1^{er}

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 7 septembre 2021, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Article 2

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 7 septembre 2021, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} février 2023.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 213.